



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

26 mai 2021
Original : Anglais

19^e Réunion de la CMDD

Vidéoconférence, 7-9 juin 2021

Point 7 de l'ordre du jour: Intégration des considérations de durabilité dans le système du PNUE/PAM – Convention de Barcelone – projet de Stratégie à moyen terme 2022-2027, projet de Programme de travail 2022-2023, contributions à la Déclaration ministérielle de la COP 22

Intégrer des considérations relatives à la durabilité dans le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone

Note du Secrétariat

Le présent document vise à soutenir la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) dans la production d'avis sur l'ensemble du programme de travail (PdT) du PNUE/PAM, dans le but d'intégrer des considérations en matière de durabilité dans l'ensemble du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone. Il comprend les sections suivantes :

- I. une brève analyse de la dimension de durabilité du projet de Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 ;
- II. une analyse de la dimension de durabilité du projet de PdT pour 2022-2023 ; et
- III. une proposition visant à entreprendre une consultation pour la préparation du projet de déclaration ministérielle de la 22^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 22) (Antalya, Turquie, décembre 2021). Sur la base de l'ordre du jour provisoire de la 19^e Réunion de la CMDD et de ses résultats, la CMDD devrait porter des questions pertinentes à l'attention des participants à la COP 22 et à ses session et déclaration ministérielles (par exemple la mise en œuvre d'une relance résiliente et inclusive au lendemain de la crise sanitaire et socio-économique de la COVID-19 grâce à une meilleure application et une accélération des objectifs de développement durable (ODD) en tant que modèles de durabilité dans le bassin méditerranéen), notamment la voie à suivre en matière de sensibilisation et d'engagements possibles.

Intégrer des considérations relatives à la durabilité dans le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone

I. Dimension de durabilité du projet de Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027

Mandat

1. Lors de leur COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), par l'intermédiaire de la Décision IG.24/2 sur la « Gouvernance », les Parties contractantes ont « *approuv[é]* la Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, comme présenté en annexe V de la présente Décision ; » et « *demand[é]* au Secrétariat de préparer la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, sous la direction du Bureau et par le biais d'un comité de pilotage spécifique composé du Bureau, complété par un groupe restreint de Parties contractantes intéressées (3 personnes supplémentaires dont une est nommée par chaque sous-groupe, afin de garantir une représentation géographique équilibrée), et de soumettre un premier projet à un groupe de travail à composition non limitée, pour soumission finale aux Parties contractantes lors de leur 22^e Réunion (COP 22) ».

Alignement solide avec le Programme 2030 et les ODD dans le cadre du mandat du PNUE/PAM – Convention de Barcelone

2. La SMT pour 2022-2027 reflète l'important élan politique décrit dans la Déclaration ministérielle de Naples adoptée lors de la COP 21, qui a mis en évidence un engagement politique fort en faveur d'une action spécifique visant à atteindre un bon état écologique (BEE) et à renforcer le développement durable dans le bassin méditerranéen. L'application de la SMT vise à faire progresser de manière substantielle la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes, à renforcer l'application et le respect de leurs dispositions, et à mettre en œuvre l'approche écosystémique afin d'atteindre et de maintenir le BEE et de progresser dans la réalisation des ODD en Méditerranée. Le projet de SMT pour 2022-2027 souligne également la nécessité de ressources et d'une sensibilisation adéquates, incluant les Parties contractantes en collaboration avec des parties prenantes nationales, régionales et internationales.

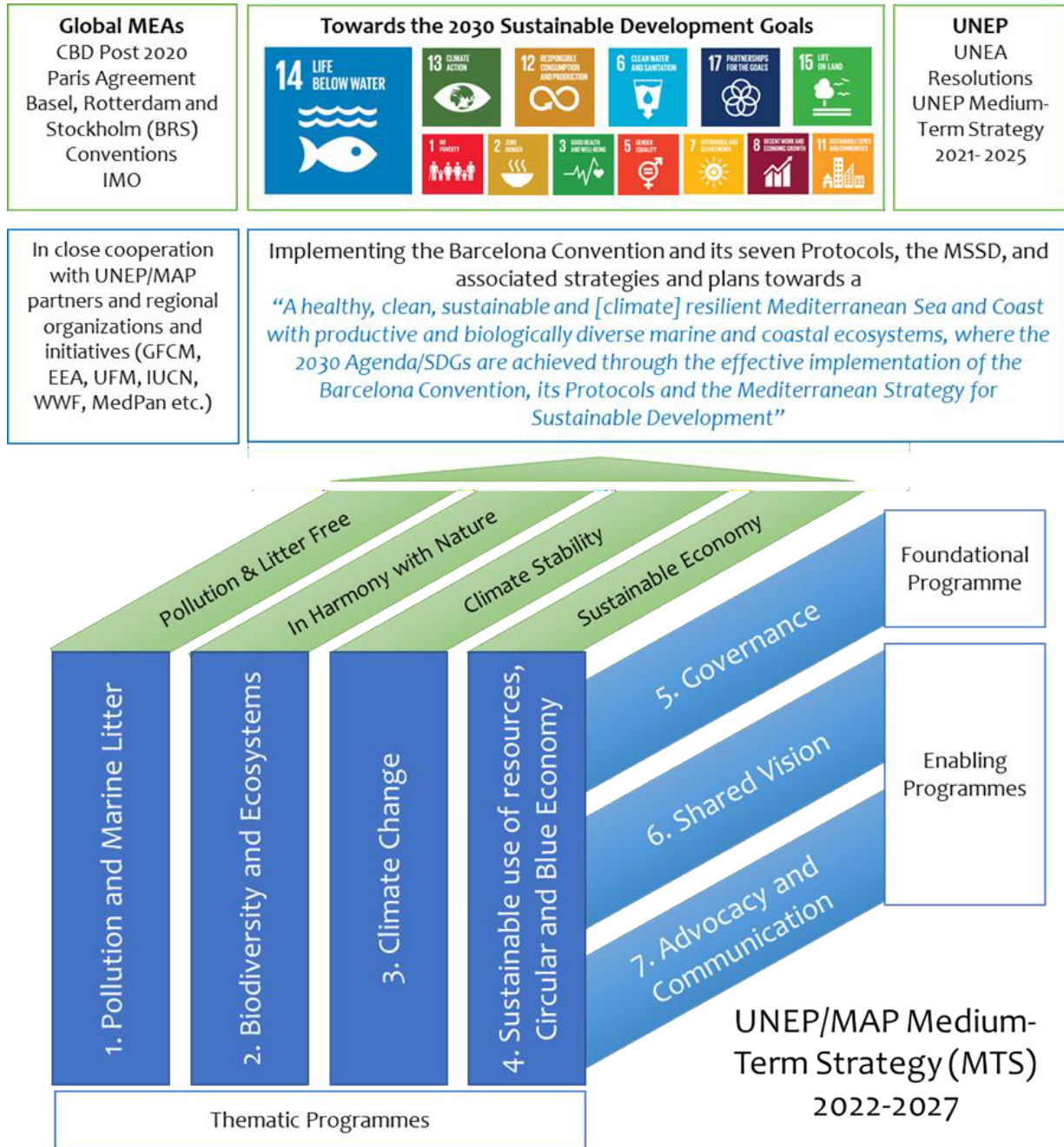
3. La SMT pour 2022-2027 vise à contribuer à la Décennie d'action pour atteindre les ODD, qui appelle à accélérer la mise en œuvre de solutions durables de l'échelle mondiale à l'échelle régionale, nationale et locale. La SMT pour 2022-2027 contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des ODD qui sont pertinents pour la protection du milieu marin et côtier et le développement durable du bassin méditerranéen.

4. La SMT pour 2022-2027 contribuera également à la mise en œuvre de processus globaux, à savoir le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'Accord de Paris sur le changement climatique, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, les résolutions de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA) et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents pour le bassin méditerranéen.

5. L'élaboration de la SMT pour 2022-2027 intègre les principales recommandations de l'évaluation de la SMT pour 2016-2021, les évaluations à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la

production durables (CPD), ainsi que les principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (QSR), du Rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED) et du premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) préparé par le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC).

6. La SMT comporte une importante dimension de durabilité à tous les niveaux : la vision, les buts, les objectifs, les programmes et les indicateurs. Le schéma ci-dessous offre un aperçu de la SMT, qui est encore provisoire et sera révisé afin d'être aligné sur le texte définitif de la SMT.



7. **Vision** : la vision de la SMT, telle qu'illustrée dans le schéma ci-dessus et qui est encore en discussion, tiendra compte des visions des politiques et des instruments du PNUE/PAM suivants : la SMT pour 2016-2021, la SMDD, le Plan d'action régional sur la CPD et la Feuille de route de l'approche écosystémique. Elle reflétera également la vision du PNUE à l'horizon 2050, celle du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CBD) (c'est-à-dire, vivre en harmonie avec la nature) ainsi que celle du pacte vert pour l'Europe.

Buts et objectifs

8. La SMT pour 2022-2027 vise à contribuer aux buts et aux objectifs à long terme de la Convention de Barcelone, y compris l'article 4, Obligations générales, visant à : « (1) [...] prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et à protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable » et « (2) [...] à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures ».

9. Les principaux objectifs de la SMT pour 2022-2027 sont les suivants :

- favoriser une transformation radicale en renforçant l'incidence de l'« unité d'action » du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, ainsi que sa contribution à la région ;
- veiller à ce que le BEE de la mer Méditerranée et des côtes méditerranéennes, les ODD pertinents et leurs cibles, ainsi que les cibles et les objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour l'après-2020 soient atteints, grâce à des actions concrètes visant à gérer et à réduire efficacement les menaces ainsi qu'à accroître les ressources marines et côtières ;
- contribuer au renforcement de la solidarité méditerranéenne et de la prospérité des peuples méditerranéens ; et
- contribuer à l'approche du Cadre des Nations Unies pour la réponse socio-économique immédiate à la COVID-19 visant à reconstruire en mieux ainsi qu'à une « renaissance verte » en Méditerranée en soutenant de nouveaux modèles économiques durables permettant une transition juste et écologique vers des solutions fondées sur la nature et une économie circulaire.

10. En comparaison avec la SMT actuelle pour 2016-2021, les éléments novateurs suivants peuvent être mis en évidence :

- un modèle plus moderne pour le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, aligné sur les processus du programme mondial et basé sur les spécificités méditerranéennes, visant à contribuer à une transformation radicale ;
- la prévision de la mise à jour de la SMDD, en tant qu'élément de durabilité important pour assurer une vision au-delà de l'année 2030 pour le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone et la région ;
- un programme novateur visant à promouvoir une économie bleue et verte, en utilisant des approches axées sur l'économie circulaire ;
- un programme orienté vers l'action pour promouvoir les actions de plaidoyer, l'éducation et la sensibilisation, ainsi qu'une interface science-politique (ISP) plus solide ;

- un élargissement de la collaboration avec les parties prenantes, notamment les jeunes et le secteur privé ;
- des indicateurs liés aux cibles et aux indicateurs pertinents des ODD ; et
- une approche visant à reconstruire en mieux entièrement rationalisée dans l'ensemble de la vision et des programmes stratégiques de la SMT.

II. Informations et discussion sur le projet de programme de travail du PNUE/PAM pour 2022-2023

11. Le PdT pour 2022-2023 constitue le premier PdT biennal lié à la mise en œuvre prochaine de la SMT. Tout en suivant une approche prospective pour le lancement effectif de la SMT pour 2022-2027, il est dûment tenu compte des priorités prévues pour cette dernière et de ses liens avec les ODD et les processus environnementaux mondiaux, ainsi que des questions émergentes pertinentes pour le mandat du PNUE/PAM. Les incidences potentielles et le calendrier requis pour atteindre les résultats de la SMT pour 2022-2027 sont pris en considération dans l'identification des principales activités et réalisations attendues du projet de PdT pour 2022-2023.

12. Le projet de PdT pour 2022-2023 s'appuie sur des méthodes de gestion axée sur les résultats (GAR), en vue de renforcer le glissement de l'intérêt des contributions et des activités mineures vers des résultats clairement définis à atteindre grâce aux efforts conjoints de tous les acteurs concernés, y compris les Parties contractantes et les Partenaires du PNUE/PAM. Cette approche est conforme aux efforts précédemment déployés pour simplifier le PdT et le rendre plus stratégique et axé sur les résultats en regroupant davantage les activités.

13. L'un des éléments novateurs pris en compte lors de l'élaboration des principaux éléments du PdT pour 2022-2023 est lié à l'intégration par l'identification d'activités phares dans l'ensemble des programmes et des composantes d'exécution du PNUE/PAM, à réaliser de manière coordonnée et intégrée pour renforcer l'incidence des travaux du Secrétariat.

14. Le projet de PdT pour 2022-2023 s'articule autour de 27 résultats à atteindre grâce à la mise en œuvre de 116 activités principales, réparties entre les sept programmes de la SMT.

Programme thématique 1 : vers une mer Méditerranée et des côtes méditerranéennes exemptes de pollution et de déchets dans le cadre de l'adoption d'une économie circulaire

15. Conformément à l'Objectif 1 de la SMDD (mer et côtes) et à l'ODD 14 « Vie aquatique », l'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à soutenir les solutions intégrées pour la prévention et la réduction de la pollution et des déchets marins dans le cadre des plans régionaux et nationaux au titre du Protocole « tellurique », de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables.

16. Une première série d'activités est alignée sur l'orientation stratégique 1.1 de la SMDD concernant la mise en œuvre et le respect des Protocoles de la Convention de Barcelone. La protection de la mer Méditerranée contre la pollution due à des sources terrestres est abordée par l'intermédiaire de résultats et d'activités visant à : stimuler la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins, en mettant particulièrement l'accent sur les matières plastiques ; soutenir la mise en œuvre de plans

régionaux portant sur les polluants et les secteurs prioritaires ; élaborer de nouveaux plans régionaux pour la gestion des rejets de polluants provenant de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux de pluie ; mettre à jour les lignes directrices et renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre du Protocole « immersions » ; entreprendre des actions pilotes pour éviter, éliminer et jeter d'une manière écologiquement rationnelle les substances chimiques obsolètes ; renforcer la capacité de chaque État côtier à répondre efficacement à la pollution accidentelle de la mer ; améliorer le suivi des phénomènes de pollution et renforcer le niveau d'application de la loi ainsi que la poursuite des contrevenants.

17. Ceux-ci sont complétés par des résultats et des activités qui visent à promouvoir une transformation radicale, en adoptant des approches axées sur la CPD et l'économie circulaire, qui sont au cœur de l'Objectif 5 de la SMDD sur la transition vers une économie verte et bleue : soutenir les acteurs publics et privés dans la prévention des déchets marins et des substances toxiques ; encourager la création et le développement d'entreprises de l'économie circulaire dans les secteurs d'activité clés qui constituent les principales sources de pollution.

18. Une autre série d'activités vise à poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route relative à la désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) (Med SOx ECA) et à examiner la possibilité de développer un processus similaire pour les oxydes d'azote.

19. Afin de soutenir davantage la réponse stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19 en Méditerranée, des activités novatrices ont été élaborées pour développer l'approche « Une seule santé » en ce qui concerne les liens entre la pollution et la santé humaine.

Programme thématique 2 : vers des écosystèmes méditerranéens sains et une biodiversité accrue

20. Ce programme est conforme à l'ODD 14 sur les océans et à l'ODD 15 sur la biodiversité. Il fait également écho à l'Objectif 2 de la SMDD et à ses orientations stratégiques sur la gestion des ressources et la protection de la diversité biologique, en particulier les orientations stratégiques 2.1 sur la conservation des ressources naturelles et des écosystèmes et 2.3 sur les zones marines et côtières protégées. Cependant, les activités proposées dans le cadre de ce programme ne répondent qu'indirectement aux autres orientations stratégiques de l'Objectif 2 de la SMDD sur la production et la sécurité alimentaires, et les formes durables de développement rural.

21. L'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts visant à améliorer la résilience des écosystèmes en restaurant ceux qui possèdent le meilleur potentiel de régénération. Il s'agit de les aider à établir, étendre et gérer efficacement un réseau méditerranéen complet, cohérent et efficace d'aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), d'améliorer l'état de conservation des espèces menacées et en voie de disparition et des habitats clés de la Méditerranée, ainsi que de limiter les introductions d'espèces allogènes et de contrôler leurs voies d'introduction, conformément au programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité (PAS BIO) et aux programmes d'action en faveur des espèces et habitats clés pour l'après-2020.

22. Les aspects novateurs des activités proposées sont liés à l'identification, à la capitalisation et à la reproduction des pratiques fructueuses, en tant que contribution méditerranéenne à la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes.

23. Une autre série de résultats et d'activités est liée au cadre d'action et réglementaire : actualiser et mettre en œuvre des plans d'action régionaux sur les espèces et les habitats et soutenir l'élaboration de plans sous-régionaux et nationaux ; améliorer les mesures visant à réduire les effets et les interactions avec les activités humaines côtières et marines et favoriser leur adoption par les Parties contractantes ; orienter les activités de mise en œuvre au moyen d'outils techniques, de normes, de critères et de lignes directrices.

24. Les espèces allogènes sont également dûment prises en considération : mettre en œuvre des mesures prioritaires ciblées liées à la Stratégie méditerranéenne actualisée pour la gestion des eaux de ballast des navires et au plan d'action visant à réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.

Programme thématique 3 : vers une Méditerranée résiliente aux changements climatiques

25. Ce programme est lié à l'ODD 13 sur la lutte contre les changements climatiques et à l'Objectif 4 de la SMDD qui consiste à faire des changements climatiques une question prioritaire pour la Méditerranée. L'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à soutenir les Parties contractantes dans l'identification et la mise en œuvre de solutions techniques fondées sur la nature pour prévenir ou réduire les effets des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience aux changements et à la variabilité climatiques, ainsi que dans la mise en œuvre d'efforts d'atténuation des effets des changements climatiques, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en tirant parti du lien positif entre la CPD et la transformation de la société guidée par les actions.

26. Les activités et les résultats proposés en matière de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) sont également pertinents pour l'Objectif 3 de la SMDD sur la planification et la gestion de villes méditerranéennes durables en vue d'atteindre les résultats suivants : soutenir l'élaboration de stratégies et de plans nationaux en matière de GIZC visant à accroître la résilience à la variabilité et aux changements climatiques et à renforcer la sécurité de l'eau pour les populations côtières ; intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux en matière de GIZC ; intégrer des politiques et des pratiques de gestion durable dans les nappes souterraines côtières prioritaires.

27. Il est dûment tenu compte du développement de solutions fondées sur la nature, qui constituent une interface entre les objectifs de la SMDD relatifs aux changements climatiques (Objectif 4) ainsi qu'à la biodiversité et à la gestion des ressources (Objectif 2) : établir une compréhension commune à l'échelle de la région et promouvoir des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques en Méditerranée ; réaliser un état des lieux des pratiques et des mesures existantes pour la restauration de la biodiversité associée à la lutte contre les changements climatiques, y compris une évaluation scientifique, le partage de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'actions pilotes/de démonstration.

28. Les activités proposées soutiennent l'identification et la mise en œuvre de solutions novatrices pour réduire les émissions de GES des navires dans les ports sélectionnés, notamment l'efficacité énergétique et la décarbonisation.

29. Faisant écho à l'initiative phare de la SMDD relative à l'interface science-politique méditerranéenne sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC), les activités et les résultats axés sur les connaissances visent à élaborer des recommandations politiques fondées sur la science pour faire face aux effets thématiques des changements climatiques.

Programme thématique 4 : vers une utilisation durable des ressources côtières et marines dans le cadre d'une économie circulaire et bleue

30. Ce programme est lié à l'ODD 12 « Consommation et production responsables » et à l'Objectif 5 de la SMDD sur la transition vers une économie verte et bleue. L'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à aider les Parties contractantes à atteindre la durabilité des ressources côtières et marines par la mise en œuvre synergique d'approches de planification et de gestion, et à intégrer des mesures et des solutions en matière d'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue.

31. Le projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme contribuera à créer des emplois verts et décents pour tous (orientation stratégique 5.1 de la SMDD), à promouvoir des modèles de consommation et de production durables (orientation stratégique 5.3), à encourager l'innovation écologique et sociale (orientation stratégique 5.4), à assurer un marché plus vert et plus inclusif (orientation stratégique 5.6), tout en promouvant l'intégration des principes de durabilité dans la prise de décisions en matière d'investissements publics et privés (orientation stratégique 5.5) et en contribuant à la révision des définitions du développement, du progrès et du bien-être (orientation stratégique 5.2) au moyen des résultats suivants : promouvoir l'intégration de l'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue, notamment au moyen d'états des lieux, de recommandations, d'actions pilotes et d'un soutien en faveur de l'entrepreneuriat durable ; soutenir le développement de politiques et d'actions pilotes nationales concernant la CPD et les entreprises de l'économie circulaire ; encourager l'utilisation efficace et systémique d'instruments économiques pour la conservation de la nature et le développement durable ; proposer des programmes d'écologisation pour les entreprises locales dans les zones humides côtières ; et promouvoir les énergies marines renouvelables durables en Méditerranée, conformément au cadre de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM.

32. Une autre série de résultats et d'activités est liée aux Objectifs 1 (mer et côtes) et 3 (villes durables) de la SMDD : mettre en œuvre le Protocole GIZC et son cadre régional commun, en se concentrant sur la préparation ou la mise à jour des stratégies nationales en matière de GIZC et des programmes côtiers pour les zones sélectionnées ; mettre en œuvre le Plan d'action offshore pour la Méditerranée et faire en sorte que son cadre de gouvernance, de coopération et de partenariat demeure durable et opérationnel ; soutenir les activités sur le terrain dans les zones côtières sélectionnées au moyen de programme d'aménagement côtiers (PAC), y compris des PAC transfrontières.

33. L'un des résultats du projet de SMT est pertinent pour l'Objectif 2 de la SMDD sur la gestion des ressources, la sécurité alimentaire et le développement rural durable : appliquer l'approche relative au nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes à la gestion des ressources naturelles.

Programme fondamental 5 : gouvernance

34. Ce programme est principalement lié aux Objectifs 1 (mer et côtes) et 6 (gouvernance) de la SMDD. L'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à soutenir le processus de ratification et de faire en sorte que tous les Protocoles entrent en vigueur ainsi que d'assurer la mise en œuvre effective par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des stratégies et des politiques et mesures régionales du PNUE/PAM et des décisions pertinentes de la COP (comme indiqué dans l'orientation stratégique 1.1 de la SMDD), tout en soutenant la cohérence des politiques et la complémentarité des travaux pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale (orientation stratégique 6.3).

35. Ce programme vise également à renforcer les partenariats¹ et l'engagement de multiples parties prenantes, notamment avec le secteur privé, et l'interface science-politique (orientation stratégique 6.2), ainsi qu'à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans les opérations et les activités du PNUE/PAM, ce qui concorde avec un objectif de développement durable transversal lié aux questions sociales (ODD 5 : égalité entre les sexes).

36. Deux résultats spécifiques du projet de SMT présentent un intérêt pour le travail de la CMDD et de son Comité de pilotage : l'élaboration d'indicateurs de légaux de respect des obligations – qui viendraient compléter le tableau de bord méditerranéen de la durabilité, comme recommandé par le Comité de pilotage de la CMDD – et la mise en œuvre de la SMDD pour la période 2016-2025, en se concentrant sur les travaux visant à renforcer davantage et à pérenniser le Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER).

37. Enfin, les résultats du projet de SMT suivant font écho à l'orientation stratégique 7.3 de la SMDD sur le renforcement de la capacité de financement de cette dernière : renforcer les capacités de mobilisation de ressources externes pour la mise en œuvre du PdT et de la SMT, et exécuter efficacement les projets financés par des sources externes.

Programme d'activation 6 : ensemble vers une connaissance et une vision partagées de la mer Méditerranée et du littoral méditerranéen

38. Les résultats attendus dans le cadre de ce programme présentent un intérêt pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la SMDD, en faisant écho à la Décision IG.24/3 adoptée lors de la COP 21 et à l'orientation stratégique 7.2 de la SMDD sur les processus régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de cette dernière, ainsi que pour la réalisation d'études d'évaluation, qui sont liées au travail de la CMDD et incluses dans la Décision IG.24/4, à savoir : mettre à jour le tableau de bord méditerranéen de la durabilité et la base de données des indicateurs en matière de CPD ; renforcer les travaux des observatoires régionaux, nationaux et infranationaux de l'environnement et du développement ; préparer l'exercice de prospective MED 2050 (en parallèle d'une analyse diagnostique transfrontière pour la Méditerranée et du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée – QSR) afin d'encourager la préparation de la future SMDD.

39. L'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à fournir, par l'intermédiaire de l'observation de l'environnement et du développement et du programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), des données actualisées et d'une qualité assurée pour soutenir la prise de décisions par les Parties contractantes. Les activités proposées visent à soutenir la préparation d'exercices de prospective et d'autres évaluations régionales, ainsi que le développement d'outils et d'infrastructures de suivi et d'évaluation, tout en tenant compte des répercussions de la COVID-19 dans le cadre de l'approche « Une seule santé ». Cela comprend les résultats suivants : proposer un QSR MED 2023 basé sur des données et lancer des travaux pour le QSR MED 2029.

¹ Renforcer les partenariats avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux ainsi qu'avec les réseaux/institutions scientifiques et universitaires ; accroître la participation et l'engagement de la société civile et du secteur privé.

Programme d'activation 7 : pour un plaidoyer, une sensibilisation, une éducation et une communication éclairés et cohérents

40. Faisant écho aux conclusions provisoires de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD, qui plaident en faveur d'activités plus précises en matière de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication, ce programme d'activation s'aligne pleinement sur l'approche de la SMDD en matière d'engagement des parties prenantes : la mise en œuvre de la SMDD est un processus collectif dans le cadre duquel la participation de l'ensemble des parties prenantes et des partenaires est essentielle, des autorités nationales et locales à la société civile, en passant par les universités, le secteur privé et les institutions régionales. Il est également conforme à l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

41. L'objectif principal du projet de PdT pour 2022-2023 lié à ce programme consiste à informer correctement les parties prenantes et les décideurs sur l'état de la mer Méditerranée et des côtes méditerranéennes et de les sensibiliser aux questions environnementales prioritaires, ainsi qu'à diffuser des connaissances et à sensibiliser le grand public, notamment au moyen des sciences participatives et de campagnes numériques.

42. Ce programme vise également à contribuer à la réalisation d'une transformation numérique en utilisant les nouvelles technologies afin d'améliorer le réseautage et la visibilité du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone. Cela comprend notamment les résultats suivants : mettre à jour et mettre en œuvre la Stratégie de communication et la Stratégie de communication opérationnelle du PNUE/PAM ; publier et diffuser le QSR MED 2023, les résultats de l'exercice de prospective MED 2050 et d'autres produits d'évaluation environnementale ; produire et diffuser du matériel de communication et organiser des événements de sensibilisation ; organiser des journées spéciales reconnues comme importantes pour la Méditerranée (par exemple, la Journée de la côte méditerranéenne, la Journée des ASPIM, etc.) ; développer et promouvoir une stratégie de transformation numérique pour le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone ; améliorer la communication interne et externe du PNUE/PAM et les capacités informatiques du personnel ; renforcer le réseautage parmi les principales parties prenantes ; développer et mettre en œuvre un plan de communication et de visibilité concret pour la COP 23.

43. Les résultats proposés suivants comprennent des activités directement liées à la SMDD :

- mettre à niveau et mettre en œuvre une plateforme centrale de gestion des connaissances du PNUE/PAM incluant les informations et les connaissances de l'ensemble du système PNUE/PAM : *ceci est conforme à l'orientation stratégique 6.5 de la SMDD sur le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information et à l'initiative phare 6.5.5 de la SMDD sur la mise en place d'un système d'information intégré pour les pays méditerranéens, accessible au public, pour rassembler et diffuser de façon transparente des informations sur l'état de l'environnement ;*
- décerner des prix et des certificats environnementaux, à savoir le prix WeMed en faveur de la durabilité en Méditerranée (*Mediterranean Sustainability Award*) et un prix en faveur des villes durables (*Istanbul Environment Friendly City Award*) (*qui ont été lancés avec succès en tant qu'initiatives phares de la SMDD*) afin d'améliorer la sensibilisation et l'information du public ;
- préparer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation sur des questions clés (*faisant écho à l'orientation stratégique 6.4 de la SMDD, « Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable », dont la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation pour le développement durable fait partie intégrante*).

III. Consultation sur la préparation du projet de déclaration ministérielle de la COP 22

44. L'ordre du jour provisoire de la 19^e Réunion de la CMDD couvre toutes les missions du mandat de la Commission, tel que défini dans la Décision IG.22/17 adoptée lors de la COP 19 en février 2016, et offre un lieu de débat et de plaidoyer sur l'action multilatérale et la solidarité régionale en faveur d'une renaissance verte post-COVID-19 qui remettrait la région sur la voie de la réalisation des ODD, dans le cadre du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, en répondant aux problèmes environnementaux et de développement qui touchent le bassin.

45. Les rapports RED et MedECC MAR1 ont apporté de nouvelles preuves de l'énorme pression que la triple crise mondiale des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution exerce sur les écosystèmes méditerranéens. L'augmentation des inégalités, la perte de biodiversité, l'incidence croissante des changements climatiques et la pression incessante exercée par les secteurs économiques sur les écosystèmes peuvent entraîner des dommages environnementaux irréversibles. À moins que des mesures urgentes et fermes soient prises pour enrayer les tendances actuelles, la dégradation de l'environnement pourrait avoir de graves conséquences sur la santé humaine et les moyens de subsistance.

46. Dans un contexte marqué par une pandémie mondiale d'origine zoonotique, ces publications ont sonné comme un coup de semonce invitant à adopter l'approche « Une seule santé » pour renforcer la résilience de la région. Il s'agit d'un appel renouvelé à « investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social » (sous-titre de la SMDD) au moyen de mesures nationales en matière de mise en application et d'investissements climatiques intelligents et favorables à la durabilité des fonds de relance liés à la COVID-19 en vue de préparer la résilience de la région aux chocs futurs.

47. Les deux priorités complémentaires suivantes ont été identifiées : veiller à ce que les perturbations induites par la COVID-19 ne conduisent pas à une approche laxiste des réglementations environnementales ; et plaider en faveur de moyens pratiques permettant aux pays méditerranéens de se redresser de manière plus durable, inclusive et résiliente.

48. La COP 22 servira de forum régional pour faire le point sur les grandes conférences de cette année, notamment l'UNEA-5, les COP sur le climat et la biodiversité, le Congrès mondial de la nature de l'UICN et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable dans le contexte de la Décennie d'action pour atteindre les ODD, ainsi que pour discuter des voies pouvant mener à un avenir durable, résilient et inclusif en Méditerranée.

49. Dans le cadre du processus inclusif de préparation de la déclaration ministérielle d'Antalya de la COP 22, les participants à la 19^e Réunion de la CMDD sont invités à apporter des contributions sur les questions prioritaires et les domaines clés qui devraient être illustrés dans la déclaration.
